

COUR D'APPEL DE CHAMBERY
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY
JURIDICTION DEPARTEMENTALE DE L'EXPROPRIATION

Procédure n° N° RG 25/00038 - N° Portalis DB2P-W-B7J-E3MD

OPERATION

Acquisition par LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC 3 "Savoie Technolac" sur la commune de la Motte-Servolex.

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

DU 31 MARS 2026

Nous, Hélène BIGOT,
Présidente du Tribunal judiciaire de CHAMBERY,
Juge de l'Expropriation de la Savoie, désigné conformément aux articles L 211-1, L311-5 et R 211-1 à R 211-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Assistée d'Ariane LIOGER,
Cadre greffier de la Juridiction ;

Vu l'article L 1 du même code,

Vu les articles R 111-2, R 111-3 et R 112-12, R 131-1, R 131-2, R 131-4, R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation, portant règlement d'administration publique, relatifs à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêt de cessibilité,

Vu les articles R 211-1 à R 211-2 et suivants du même code, portant règlement d'administration publique, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant ces juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités,

Vu les arrêtés du Préfet de la Savoie des 22 mai 2023 et 22 avril 2025 portant délégation de signature,

Vu la requête du Préfet de la Savoie, pour le Préfet et par délégation, du 15 Mai 2025 reçue et enregistrée au Greffe de la Juridiction le 20 Mai 2025,

Vu l'ensemble des pièces du dossier prévu par l'article R 221-1 du code de l'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 22 janvier 2025 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC 3 "Savoie Technolac" sur la commune de la Motte-Servolex,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet d'aménagement de la ZAC 3 "Savoie Technolac" sur la commune de la Motte-Servolex, lequel désigne le commissaire enquêteur et précise les formalités exigées par les articles R 131-1 et suivants du code de l'expropriation,

Vu les plan et états parcellaires établissant la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale des immeubles à exproprier ainsi que la liste des propriétaires établie conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation,

Vu les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie la Motte Servolex ainsi que les procès-verbaux de signification aux propriétaires tels qu'ils figurent sur la liste établie suivant les dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Lesdites lettres contenant les avertissements prévus par les articles R 131-7 et suivants du même code, et notifiées aux propriétaires faisant l'objet de la présente procédure sont parvenues à destination les 24 et 30 mai 2024 en tout cas à la date d'ouverture de l'enquête parcellaire telle que déterminée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024,

Vu les journaux d'annonces légales paraissant dans le département de la Savoie et dénommés "la vie nouvelle" en date du 24 mai 2024 page 65 et du 21 juin 2024 page 57, et "le Dauphiné Libéré" en date du 23 mai 2024 page 24 et du 20 juin 2024 page 25, dans lesquels l'avis d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024 a été inséré en caractères apparents,

Vu le certificat du maire de la commune de La Motte Servolex du 23 juillet 2024 et le certificat de la présidente de Chambéry - Grand Lac Economie du 5 août 2024 constatant que l'avis d'ouverture d'enquête concernant l'arrêté préfectoral a été publié et affiché dans les formes et lieux prescrits par la législation en vigueur, sur la période allant du 31 mai 2024 au 19 juillet 2024 inclus,

Vu le registre d'enquête parcellaire ouvert le 17 juin 2024 et clos le 19 juillet 2024 suivant par le maire de la commune de La Motte Servolex ainsi que le procès verbal des opérations d'enquête du 30 août 2024 dressé par madame GRYNSPAN, commissaire enquêteur, contenant avis favorable à la même date pour la réalisation de l'expropriation ayant fait l'objet de l'enquête susvisée,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 17 avril 2025 déclarant cessibles au profit de LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE les parcelles figurant aux états parcellaires annexés audit arrêté,

SUR CE

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;

Attendu que le dossier comprend toutes les pièces mentionnées à l'article R 221-1 du code de l'expropriation et que la déclaration d'utilité publique ainsi que l'arrêté de cessibilité ne sont pas caducs ;

PAR CES MOTIFS

PRONONÇONS l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de **LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE** des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif, ce, conformément aux états parcellaires ci-joints :

Maître d'ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'avis préfectoral
du 17 AVR. 2025
Le PREFET

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

137 rue François Guise – 73000 CHAMBERY

Nature des ouvrages

Zone d'activités économiques

**PROJET DE CREATION DE LA ZAC
« SAVOIE TECHNOLAC - ZAC 3 »**

SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENTS DE
GRAND CHAMBERY APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LA MOTTE-SERVOLEX**

Désignation de la pièce

ETAT PARCELLAIRE DEFINITIF

D	09/2023	V4	SPLS
C	08/2023	V3	SPLS
B	10/2022	V2	SPLS
A	07/2021	Version initiale	SPLS
Indice	Date	Mise à jour	Référents

**PROJET DE CREATION DE LA ZAC
« SAVOIE TECHNOLAC - ZAC 3 »**

**ENQUETES CONJOINTES DE L'ARTICLE R 131-3
DU CODE DE L'EXPROPRIATION**

COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

ETAT PARCELLAIRE

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LA MOTTE-SERVOLEX (SAVOIE)**

Cote 4

<u>DESIGNATION CADASTRALE</u>					<u>EMPRISE</u>		<u>RELIQUAT</u>	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
BC	64	Petite mange	Terres	47 a 19 ca	64	47 a 19 ca	/	NEANT

Propriétaires :

Monsieur Georges Gaston THOMAS
Epoux de Madame Marie VIALLETON
Né à CHAMBERY (73000) le 29 janvier 1943
Demeurant à CHAMBERY (73000), 392 rue du carré
Profession inconnue

signifié à étude le 24/05/2024

Date et mode d'acquisition :

Aux termes d'un acte de donation partage reçu par Maitre MATHIEU alors notaire à CHAMBERY (SAVOIE) le 16 octobre 1982, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2 (SAVOIE) le 2 mars 1984, volume 7421, n° 8.

LOCATAIRE EXPLOITANT

L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE « LE PRE GOURMAY »

signifié à personne morale le 24/05/2024

Dont le siège social est LA MOTTE SERVOLEX (SAVOIE), 130 route de l'Eglise du Tremblay

Identifiée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro D 384 409 678 et identifiée au répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 384 409 678,

Représentée par sa gérante,

Madame Christine Françoise CAILLE

Epouse de Monsieur Guy François DUCRUEZ

Née à CHAMBERY (73000) le 07 septembre 1963

Demeurant à LA MOTTE SERVOLEX (73290), 130 route de l'Eglise du Tremblay

Article 82 du Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

**PROJET DE CREATION DE LA ZAC
« SAVOIE TECHNOLAC - ZAC 3 »**

**ENQUETES CONJOINTES DE L'ARTICLE R 131-3
DU CODE DE L'EXPROPRIATION**

COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

ETAT PARCELLAIRE

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LA MOTTE-SERVOLEX (SAVOIE)**

Cote 6

<u>DESIGNATION CADASTRALE</u>					<u>EMPRISE</u>		<u>RELIQUAT</u>	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance	N°	Contenance	N°	Contenance
BB	51	Grande mange	Terres	29 a 52 ca	51	29 a 52 ca	/	NEANT
BB	53	Grande mange	Terres	10 a 33 ca	53	10 a 33 ca	/	NEANT

Propriétaires :

Monsieur Mathieu Thibaud DEGRANGE

signifié à domicile le 24/05/2024

Né à BONNEVILLE (74130), le 24 avril 1978.

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Demeurant à LE BOURGET DU LAC (73370), 1256 route des Catons, La Matassine

Responsable performance

Monsieur Damien Rémy DEGRANGE

signifié à domicile le 24/05/2024

Né à COLMAR (68000), le 03 juin 1986

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Demeurant à LE BOURGET DU LAC (73370), 1296 route des Catons

Avocat

Date et mode d'acquisition :

Aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître DELAVENAY notaire à LA-MOTTE-SERVOLEX (SAVOIE) le 26 mars 2021, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2 (SAVOIE) le 09 avril 2021, volume 2021P n°8430.

LOCATAIRE :

La société civile immobilière « LA TCHOUTE » domiciliée à LE BOURGET DU LAC, 1296 route des catons, La matassine, identifiée au répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 812 307 759 et représentée par ses co gérants :

Monsieur Mathieu Thibaud DEGRANGE

Né à BONNEVILLE (74130), le 24 avril 1978.

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Demeurant à LE BOURGET DU LAC (73370), 1256 route des Catons, La Matassine

Responsable performance

Monsieur Damien Rémy DEGRANGE

Né à COLMAR (68000), le 03 juin 1986

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Demeurant à LE BOURGET DU LAC (73370), 1296 route des Catons

Avocat

Location au terme d'un bail commercial assorti d'une promesse de bail à construction en date du 1^{er} mars 2024.

Article 82 du Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

EN CONSEQUENCE

ENVOYONS en possession **LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE** des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers ci-avant indiqués, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du Livre III et de l'article L 221-1 du code de l'expropriation.

Fait à CHAMBERY, le 31 mars 2026.

LE GREFFIER

Signé
électroniquement :
Ariane LIOGER L0003479



LE JUGE DE L'EXPROPRIATION

Signé
électroniquement :
Helene BIGOT L0087736

